

SOCIETE DES CARRIERES MARONCELLI

1495 RD.907

84700 SORGUES

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE
RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Document 7

PJ N°77 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Commune d'ORANGE (84)

Lieu-dit "*Martignan-Ouest*"

Commune de PIOLENC (84)

Lieu-dit "*L'Île des Rats*"

Commune de CADEROUSSE (84)

Lieu-dit "*Le Bassin*"

Août 2019_v2

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

Le CERFA n°15964-01 de la demande d'autorisation environnementale indique dans le Volet 2bis/ Enregistrement que lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L. 512-7, le dossier de demande comporte la PJ N°77 correspondant à un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.

SOMMAIRE

I. Rubriques DE LA NOMENCLATURE ICPE CONCERNÉes par le projet	1
---	---

I. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE CONCERNÉES PAR LE PROJET

	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC- D- NC ¹	R ²	Projet
2515-1-a	<p>1- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>a - Supérieure à 200 kW</p> <p>b - Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 KW</p>	E D	-	<p>Puissance totale des installations 1 437 kW</p> <p>Durée sollicitée : Sans durée limitée</p> <p>ENREGISTREMENT</p>
	<p>2- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>a - Supérieure à 350 kW</p> <p>b - Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 KW</p>	E D		<p>ENREGISTREMENT</p>
Arrêté-type correspondant				
Arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE.				

¹ A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable

² R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

II. CONFORMITE DU PROJET VIS-A-VIS DE L'ARRETE-TYPE D'ENREGISTREMENT DE LA RUBRIQUE 2515-1-A

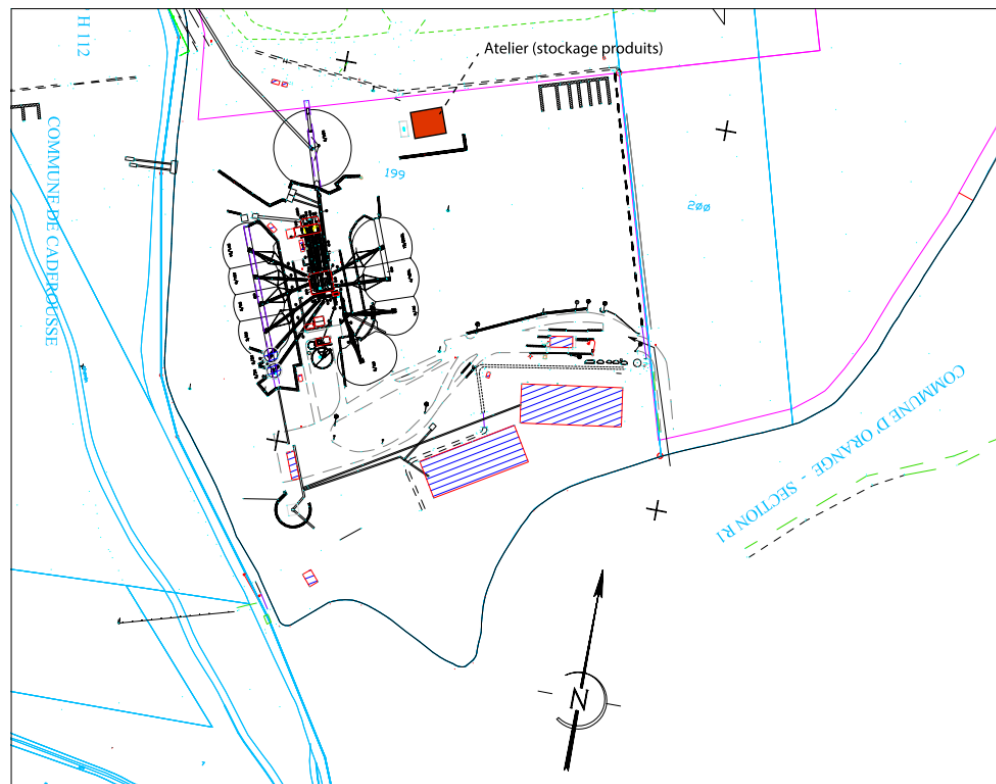
ARTICLE/PRESRIPTIONS	JUSTIFICATIONS
3 (Conformité de l'installation)	<p>Cf. Document 2 p.100</p> <p>Le projet ne fait pas l'objet d'une demande de permis de construire ou d'autorisation de défrichement car les installations sont déjà présentes sur site.</p> <p>Une unité de traitement primaire, secondaire et tertiaire des matériaux d'une puissance installée totale de d'environ 1 437 kW est présente sur la plate-forme technique de 7,7 ha située à l'entrée du site. Cette installation (concassage – criblage) comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un bâtiment de "broyage" : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 broyeur pendulaire GP 100 S ○ 3 broyeurs à cône (2 HP 200 et 1 HP 300) ✓ Un bâtiment de criblage : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 crible TS 403 ○ 2 cribles TS 303 ○ 1 crible TS 302 ○ 1 crible DS12.20.
4 (Dossier de demande d'enregistrement dossier d'exploitation)	<p>- Arrêté préfectoral du 30 octobre 1998 autorisant la société MARONCELLI à exploiter une installation de concassage-criblage à PIOLENC de 1030 kW ;</p> <p>- Arrêté préfectoral du 10/10/2002 modifiant la puissance installée de l'ensemble des installations à 1437 kW, puissance inchangée à ce jour.</p>
<p>LISTE DES DOCUMENTS À CONSERVER DANS LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT (Article 4 de l'Arrêté de prescriptions générales du 26 novembre 2012 Arrêté du 22 octobre 2018, article 21 1° à 8°)</p>	
Nature de l'information	Remarque

Une copie de la demande d'Enregistrement et ses pièces jointes	/	
L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation	/	
Une déclaration de mise en service pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois	/	
Un extrait du règlement d'urbanisme concernant la zone occupée par les installations classées	/	
La notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux	/	
La description des caractéristiques et modalités d'approvisionnement et de livraison des matériaux et les moyens mis en œuvre	Document 2	
Les dispositions permettant l'intégration paysagère de l'installation	Annexe 3 du Document 3	
Le plan de localisation des risques	Document 4 p.42	
La liste des produits dangereux détenus (nature, quantité)	/	
Le plan général des stockages	/	
Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque incendie	/	
Les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours	/	
Les justificatifs relatifs aux capacités de lutte contre l'incendie	Plusieurs extincteurs sont répartis sur l'ensemble du site (installations, pont-bascule, bureau, dans les engins de chantier). L'ensemble du matériel de sécurité et de lutte contre l'incendie sera contrôlé et testé régulièrement.	

	La description des dispositions mises en œuvre pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement	/	
	Le plan des réseaux de collecte des effluents liquides	/	
	La description du nombre de points de mesures de retombées de poussières et des conditions dans lesquelles les appareils de mesures sont installés	Document 3 Annexe 4	
	Les justificatifs attestant de la conformité des rejets liquides	/	
	Les documents ayant trait à la gestion des rejets atmosphériques	/	
	Les mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques	Document 3 p.182 à 186 p.255	
	Le programme de surveillance des émissions	Document 3 p.277 Annexe 4 Annexe 5	
5 (Implantation)	<p>Cf. Document 2 p.100</p> <p>- L'installation de traitement doit être implantée à 20 mètres des limites de site. Dans le cas présent, l'unité de traitement est déjà implantée dans la partie centrale du site de telle sorte que les distances minimales imposées par l'arrêté-type soient respectées dans toutes les directions.</p>		
6 (Transport et manutention)	<p>- L'exploitant met déjà en place plusieurs mesures réductrices d'envols de poussières comme l'arrosage des pistes par temps sec et le bâchage des camions en sortie de site.</p> <p>Par ailleurs, rappelons que la carrière est exploitée en eau, limitant les émissions de poussières durant l'extraction des matériaux.</p> <p>- Modalités d'exploitation des matériaux, destination, procédés utilisés : ^Document 2 p.40 et Document 3 p.39.</p>		

	- Plus généralement, l'ensemble des mesures destinées à réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement sont décrites dans le Document 3 p.305.
7 (Intégration dans le paysage)	Cf. étude paysagère Annexe 3 du Document 3.
8 (Surveillance de l'installation)	- La personne en charge de la surveillance du site est le responsable de la carrière. - La carrière comprenant les installations est déjà clôturée afin d'éviter toute intrusion. L'accès au site pour toute personne extérieure à l'établissement est strictement contrôlé à l'entrée du site, au niveau du pont à bascule. L'accès au site se fait par le portail d'entrée.
9 (Propreté des locaux)	L'ensemble des locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés.
10 (Localisation des risques)	<p>Pour les besoins courants de l'exploitation (dumpers, chargeurs et dragueuse), la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES MARONCELLI fait appel régulièrement à un prestataire extérieur qui assure le complément en hydrocarbures des engins (GNR).</p> <p>Ainsi, aucune citerne ou stockage d'hydrocarbure n'est réalisé sur le site.</p> <p>Seul le stockage des huiles est réalisé sur site et de façon conforme avec la réglementation (arrêté ministériel du 22 septembre 1994 ...).</p> <p>Lors de l'approvisionnement en carburant des engins du site, les employés de la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES MARONCELLI et de l'entreprise extérieure en charge des opérations de ravitaillement obéissent à des consignes de sécurité particulières, adaptées à la configuration de la carrière. Ces consignes tendent à éviter tout risque de pollution du sol par les hydrocarbures lors des opérations de ravitaillement des engins.</p> <p>Carte des dangers Document 4 p.43.</p> <p>Les produits potentiellement dangereux sont tous stockés en très faibles quantités au niveau de l'atelier/garage situé à proximité des installations (cf. figure ci-dessous). Ces derniers correspondent à des huiles, du mastic, du lubrifiant ainsi que des produits de nettoyage. L'atelier est revêtu d'une dalle béton, évitant toute infiltration dans le sol.</p>
11 (État des stocks et produits dangereux ou combustibles)	
12 (Connaissance des produits – étiquetage)	

Les FDS sont conservées sur site dans l'atelier et au niveau du poste de commande. Ces dernières sont tenues à la disposition de l'administration soit sous forme de classeur, soit numériquement. La liste des produits dangereux est fournie dans le dossier.



13 (Tuyauteries)

- Site non concerné ; aucune tuyauterie de fluide ne sera implantée sur le site. Par conséquent, aucun plan particulier n'est fourni dans ce dossier.

14 (Résistance au feu)

- Site non concerné ; aucun local à risque incendie ne sera présent sur le site. Par conséquent, aucun plan particulier n'est fourni dans ce dossier.

15 (Accessibilité)	- Le site dispose d'un accès principal qui pourra être utilisé par les services d'incendie et de secours si nécessaire ;
16 (Installations et équipements associés)	- En cas d'accident, une procédure interne a été prévue par l'exploitant afin de faciliter l'accès des secours. En fonctionnement normal, les véhicules et engins présents dans l'enceinte du site auront interdiction de stationner sur les voies d'accès (internes ou externes), y compris en dehors des horaires de fonctionnement de l'installation.
17 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Les mesures de prévention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise à la terre des équipements ; ✓ Affichage de consignes, régulièrement rappelées ; ✓ Entretien régulier des engins pour un bon état de fonctionnement. <p>Les moyens d'intervention disponibles sur le site sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence d'équipements de lutte contre l'incendie, régulièrement entretenus et contrôlés. Des extincteurs sont disposés dans les engins, placés à proximité du conducteur ; ✓ Formations du personnel à l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie ; Formations du personnel à l'évacuation en cas d'incendie ; ✓ Utilisation des stocks de matériaux ou de terre permettant l'étouffement du feu (opération réalisée à l'aide des chargeurs) ; ✓ Site accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours ; ✓ Le centre de secours principal le plus proche est localisé sur la commune de Gap, à 20 km environ du site. <p>En cas d'incendie, les extincteurs des engins et de la plateforme de valorisation seront utilisés et il sera procédé à l'étouffement du feu par un stock de terre ou de sable (opération réalisée par un chargeur). Le personnel sera évacué et, si besoin, les secours alertés.</p>

18 (Travaux)	<p>- En cas d'intervention (réparation, maintenance, etc.) sur l'un des engins, l'exploitant désignera toutefois un membre de son personnel habilité pour de telles opérations. Ces opérations seront réalisées au niveau de l'atelier d'entretien. La personne habilitée recevra alors un permis de travail pour intervenir sur cette installation et sera équipée en conséquence (EPI, moyens d'alerte, etc.) ;</p> <p>- Par ailleurs, au vu de la nature de l'activité, aucun "permis de feu" ne sera nécessaire.</p>
19(Consignes d'exploitation)	Les consignes seront affichées dans les locaux et reprendront les prescriptions définies à l'article 19. Le document unique est mis à disposition et transmis à l'ensemble du personnel.
20 (Vérification périodique et maintenance des équipements)	L'ensemble du matériel de sécurité et de lutte contre l'incendie sera contrôlé et testé régulièrement. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications (contrôle des arrêts d'urgence, vérifications électriques, VGP, registre consignation...).
21 (Rétention et confinement)	Non concerné, les liquides sont stockés dans un atelier muni d'une dalle béton évitant toute infiltration dans les sols.
22 (Principes généraux sur l'eau)	Le fonctionnement de l'installation sera compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L212-1 du Code de l'environnement.
23 (Prélèvement d'eau)	L'alimentation en eau des installations se fait par pompage dans la nappe. Deux pompes sont déclarées dont une seule est utilisée (l'autre étant une pompe de secours).
24 (Ouvrages de prélèvements)	
25 (Forage)	<p>Les besoins en eau pour le traitement des matériaux sont de 550 m³/h. Toutefois, la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES MARONCELLI s'est dotée des équipements nécessaires en vue d'un recyclage maximal des eaux de lavage (mise en place d'une unité de traitement - utilisation en circuit fermé des eaux de process).</p> <p>Le recyclage représente actuellement 90% ; de ce fait le volume d'eau réellement prélevé dans la nappe n'est que de 55 m³/h (10% des besoins restant à fournir).</p>
26 (Collecte des effluents)	Aucun effluent pollué ne sera produit ou rejeté sur le site.

27 (Points de rejet)	Aucun effluent ne sera produit ou rejeté sur site.
28 (Points de prélèvements pour les contrôles)	CF. disposition 23, 24 et 25.
29 (Rejets des eaux pluviales)	<p>D'après la topographie de la carrière, située dans une plaine, on peut considérer qu'aucun phénomène de ruissellement n'a lieu et que les eaux météoriques ne sont pas polluées lorsqu'elles s'écoulent sur les talus d'exploitation. Cependant il est possible qu'elles se chargent en Matières En Suspension (MES), n'altérant pas leurs qualités intrinsèques. En effet, les poussières inertes ne sont en effet pas considérées comme un agent polluant.</p> <p>De plus, rappelons que le lavage et l'entretien des engins s'effectuent au niveau des installations de traitement situées au Nord-Ouest du périmètre d'autorisation projeté, disposant d'une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures. De plus, les eaux issues des installations sont recyclées et il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel. Le risque de pollution des eaux est donc extrêmement faible.</p> <p>De manière générale, aucun rejet d'effluent susceptible d'altérer les eaux superficielles ne sera effectué dans le cadre de l'exploitation.</p>
30 (Eaux souterraines)	<p>- Aucun rejet d'eau ne sera effectué dans les eaux souterraines.</p> <p>- Un suivi piézométrique et limnimétrique est réalisé régulièrement par l'exploitant. Ce suivi montre que le niveau de la nappe souterraine est stable depuis le début de l'exploitation et fluctue naturellement sans influence de l'exploitation de la carrière.</p> <p>CF. Document 3 Annexe 6.</p>
31 (VLE généralités)	- Aucun effluent ne sera produit ou rejeté vers les eaux souterraines.
32 (Débit, température, pH)	- Aucun rejet ne sera réalisé dans le milieu naturel.
33 (VLE – Milieu naturel)	- Les eaux pluviales polluées seront inexistantes sur site. Les eaux seront confinées dans un bassin étanche muni d'un système permettant son obturation afin de réaliser les prélèvements pour analyses.
34 (Raccordement à une station d'épuration)	- Aucun raccordement à une station d'épuration collective ne sera réalisé.

35 (Installation de traitement et installation de pré-traitement des effluents)	- Aucun traitement d'effluents ne sera réalisé au sein du site.
36 (Épandage)	- Aucun épandage de boues, déchets, effluents ou sous-produits ne sera réalisé.
37 (Principes généraux sur l'air)	- L'exploitant met déjà en place plusieurs mesures réductrices d'envols de poussières comme l'arrosage des pistes par temps sec et le bâchage des camions en sortie de site. - Aucun pulvérulent ne sera présent au droit du site.
38 (Points de rejets)	- Absence de rejet au droit du site.
39 (Qualité de l'air)	Cf. Document 3 Annexe 4.
40 (VLE) 41 42	- Outre le suivi de l'empoussiérage du site, l'exploitant a réalisé un plan de surveillance des émissions qui répertorie les sources de poussières et les modalités des mesures de l'empoussiérage. L'ensemble des suivis trimestriels sont conservés par l'exploitant et transmis à l'Inspecteur des Installations Classées. Cf. Document 3 Annexe 4.
43 (Émissions dans le sol)	- Utilisation de bacs de rétention lors de l'approvisionnement en carburant par bord-à-bord.
44 à 52 (Bruits et vibrations)	Concernant les vibrations, Cf. Document 3 p.257 Concernant les bruits, Cf. Document 3 p.255, Document 3 Annexe 5.
53 à 55 (Déchets)	- La société MARONCELLI prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion des déchets de son site. Il s'assurera notamment de limiter la quantité de déchets générés par l'activité, puis de trier et de recycler ces déchets. - Aucun déchet ne sera généré sur le site en dehors des déchets liés à l'entretien des engins et aux quelques déchets ménagers générés par la présence d'employés. Les déchets ménagers seront évacués par le réseau de ramassage communal, tandis que les déchets d'entretien des engins, potentiellement souillés, seront évacués vers les centres agréés spécialisés.

	<p>Comme le confirme le tableau qui suit, extrait de la réglementation, aucun déchet dangereux ne sera stocké sur le site (l'entretien des engins se fera par une entreprise extérieure qui évacuera immédiatement des déchets associées (huiles usagées...).</p> <p>- Les quelques déchets non inertes non dangereux présents sur site seront stockés dans des bennes dédiées en vue d'être recyclés dans des filières agréées (plastique, bois...).</p>
<p>56 à 59 (Surveillance des émissions)</p>	<p>Document 3 p.277.</p> <p>Document 3 p.179.</p> <p>Document 3 p.176.</p>

DELORME

Dossier d'étude d'impact relatif au projet de renouvellement de carrière à ORANGE (84)

CERFA N°15964-15 – VOLET 2BIS/ ENREGISTREMENT – PJN°77
